



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS.

Etaient représentés : Georgette BRAZIER (pouvoir à M. LECUYER), Georgette ROUSSY (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir à Mme BUCHET), Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Martial VANDAMME, Joseph MELE.

Date d'affichage et de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 13 **Votants** : 17

Secrétaire de séance : Antonia CORNET

Ouverture de séance : 18h00

Formant la majorité des membres en exercice.

❖ M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, le secrétaire de séance, Mme CORNET, est désignée. Le PV de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à la majorité pour dont 3 (trois) abstentions ; Mmes DUFLOS et NICOLAS, M. GOLETTA.

❖ Mme DUFLOS souhaite échanger sur le fait que lors de l'absence récente d'une enseignante, l'exonération du paiement des repas auprès des parents a été appliquée sur accord de M. le MAIRE, ce qui rend les règlements intérieurs des services périscolaires caduques. M. le MAIRE explique qu'il a fait preuve d'un peu de pragmatisme en accordant cela en attendant de faire modifier les règlements lors du prochain conseil municipal, qu'il a décidé cela durant le week-end face à la difficulté dont lui a fait part la Directrice de l'école et qu'il faut penser aux parents qui n'ont pas les moyens de payer des factures de cantine alors qu'ils ne mettent même pas leurs enfants en cantine quand la maîtresse est absente pour désengorger les autres classes.

❖ Mme DUFLOS déplore également la panne de chauffage à l'école en pensant que le prestataire n'intervient pas pour régler le problème : c'est faux, ils sont venus tout le week-end et le mercredi pour solutionner la panne et les pièces défectueuses qu'il a fallu commander pour pouvoir les remplacer. Mme DUFLOS pense qu'il serait opportun de changer de prestataire qui n'est pas fiable. M. GOLETTA pense qu'il n'est pas judicieux de changer le prestataire qui a installé lui-même le matériel et qu'il faut le garder au moins pendant 2 ans pour le suivi. Ce n'est pas le pire des problèmes selon lui, évoquant le souci des sanitaires qui tombent en panne à intervalle régulier.

Liste des décisions :

N°	INTERVENANT	OBJET	MONTANT HT
16/2025	CABINET OSTEOPATHIE	Convention d'occupation précaire	Année 1 : 380.00 € Année 2 : 400.00 € Année 3 : 420.00 €
17/2025	CABINET SOPHROLOGIE	Convention d'occupation précaire	Année 1 : 380.00 € Année 2 : 400.00 € Année 3 : 420.00 €



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

18/2025	TBAT	Contrat d'exploitation chauffage et ventilation groupe scolaire	5 200.00 €
19/2025	ATA TECHNIC	Contrat de maintenance SSI groupe scolaire	1 350.00 €
20/2025	SARL MVE	Acquisition d'un chariot télescopique d'occasion pour les ST	48 300.00 €
21/2025	ENEXCO	Missions d'AMO pour l'étanchéité à l'air du groupe scolaire	6 000.00 €

1. Décision Modificative Budgétaire 2025 n°2 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que, suite à l'actualisation des données financières intervenues depuis le vote du BP 2025, notamment la mise à jour des remboursements de la fiscalité directe locale (reversement DILICO), il est nécessaire d'adapter les crédits du chapitre 011 afin d'assurer la bonne exécution des dépenses de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé d'ajuster ce chapitre à hauteur de 200 000.00 € dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N°02		
ARTICLE	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 200 000.00 €
Chap. 014 c/739218	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	+ 978.00 €
Chap. 014 c/7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	+ 1 391.00 €
Chap. 011	Dépenses de fonctionnement	+ 200 000.00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 369.00 €
ARTICLE	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chap. 013 c/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 369.00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 369.00 €
ARTICLE	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	MONTANT
Chap. 23 c/2313	Constructions	- 200 000.00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 200 000.00 €
ARTICLE	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	MONTANT
Chap. 021	Virement à la section de fonctionnement	- 200 000.00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 200 000.00 €

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE et AUTORISE** la décision modificative budgétaire 2025 n°2 telle que ci-dessus présentée afin d'apporter des crédits nécessaires au chapitre 011, selon le tableau ci-dessus exposé,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE informe que cette décision sert à rééquilibrer de 200 000 € le chapitre 11. M. GOLETTO ajoute qu'on n'avait donc pas assez budgété sur ce point.

2. Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2026 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n°06/2025 en date du 8 avril 2025,

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux d'investissement jusqu'au vote du budget 2026, et de permettre le bon fonctionnement de la commune et le paiement des commandes en cours,

M. le MAIRE propose au conseil municipal de reprendre les crédits au budget 2026 sur les chapitres suivants à raison de 25 % des inscriptions de l'année 2025 :

Chapitres	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés BP 2026
20	443 500 €	110 875 €
21	2 320 000 €	580 000 €
23	3 026 251.67 €	756 562.91 €
Total	5 789 751.67 €	1 447 437.91 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2025, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2026,
- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Avenants n°3, n°4 et n°5 au marché de construction du groupe scolaire :

Rapporteur : M. le MAIRE



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

M. le MAIRE rappelle la fin du chantier de construction du groupe scolaire et informe qu'il reste des avenants à finaliser en raison du retard pris sur les travaux qui se sont répercutés sur la gestion administrative du marché.

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°83/2019 du 23 décembre 2019 portant sur la signature des marchés de travaux pour les lots n°2, 3 et 5,

Vu la délibération n°13/2020 du 17 février 2020 portant sur la signature du marché de travaux pour le lot n°1,

Vu la délibération n°16/2020 du 9 mars 2020 portant sur la signature du marché de travaux pour le lot n°4,

Vu la délibération n°45/2021 du 12 juillet 2021 portant sur l'avenant n°1 (5 lots) relatif à la réalisation d'une cantine avec production sur place,

Vu la décision Municipale n°05/2021 en date du 21 septembre 2021 portant sur l'avenant n°2 (lot 5) pour le changement de nom de la société LHOTELLIER OISE TP en LIF TP,

Vu la délibération n°22/2023 du 13 juillet 2023 relative aux avenants n°2 (lots 1/2/4) et n°3 (lot 5),

Vu la délibération n°39/2024 du 19 décembre 2024 relative aux avenants n°2 (lot 3), n°3 (lots 1/2/4) et n°4 (lot 5),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20 novembre 2025,

Considérant l'impact financier sur les 5 lots œuvrant pour la réalisation du groupe scolaire selon le détail ci-après :

Pour le lot n°1 (marché n° 2020T01 – avenant n°4) - gros œuvre - clos et couvert :

➤ Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des articles suivants :

- L'ajout d'une salle d'activité CLSH d'environ 31 m²
- L'ajout du bureau de direction à la place d'un dépôt. Le bureau du hall est maintenu pour le personnel
- L'ajout de 3 portes pleines interclasse
- La suppression des niches maçonnées et des bancs dans l'ensemble des circulations de TR2
- L'augmentation des dimensions des portes du local CTA et de l'accès extérieur pour la maintenance
- Le déplacement des éviers et des placards en fond de classe

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° OS	Montant en € HT
Modification utilisateurs suite à la rencontre de l'équipe du CLSH en octobre 2021 pour l'ajout d'une salle d'activité, entérinée par un PC modificatif – et à la réunion du 06/02/2024 avec les enseignantes de l'Ecole Elémentaire	FTM N°02TR02	OS N°03TR02	72 680.95 €

Pour le lot n°2 (marché n°2019T05 – avenant n°4) - finition :

➤ Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des articles suivants :

- L'ajout d'une salle d'activité CLSH d'environ 31 m²
- L'ajout du bureau de direction à la place d'un dépôt. Le bureau du hall est maintenu pour le personnel
- L'ajout de 3 portes pleines interclasse
- L'ajout d'un local TGBT (demande lot 4 validée par MOE)
- La suppression des niches maçonnées et des bancs dans l'ensemble des circulations de TR2
- L'augmentation des dimensions des portes du local CTA et de l'accès extérieur pour la maintenance



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- Le déplacement des éviers et des placards en fond de classe

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° OS	Montant en € HT
Modification utilisateurs suite à la rencontre de l'équipe du CLSH en octobre 2021 pour l'ajout d'une salle d'activité, entérinée par un PC modificatif – et à la réunion du 06/02/2024 avec les enseignantes de l'Ecole Elémentaire	FTM N°02TR02	OS N°03TR02	11 745.79 €

Pour le lot n°3 (marché n°2019T05 – avenant n°3) - chauffage - ventilation - plomberie :

- Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des articles suivants :
- L'ajout d'une salle d'activité CLSH d'environ 31 m²
- L'ajout du bureau de direction à la place d'un dépôt. Le bureau du hall est maintenu pour le personnel
- Le déplacement des éviers et des placards en fond de classe

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° OS	Montant en € HT
Modification utilisateurs suite à la rencontre de l'équipe du CLSH en octobre 2021 pour l'ajout d'une salle d'activité, entérinée par un PC modificatif – et à la réunion du 06/02/2024 avec les enseignantes de l'Ecole Elémentaire	FTM N°02TR02	OS N°03TR02	20 848.50 €

Pour le lot n°4 (marché n°2020T02 – avenant n°4) - électricité courants forts et faibles :

- Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des articles suivants :
- L'ajout d'une salle d'activité CLSH d'environ 31 m²
- L'ajout du bureau de direction à la place d'un dépôt. Le bureau du hall est maintenu pour le personnel
- L'ajout d'un local TGBT (demande lot 4 validée par MOE)
- L'ajout d'une alimentation pour un photocopieur (en face du bureau de direction) et d'un ENI mobile

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° OS	Montant en € HT
Modification utilisateurs suite à la rencontre de l'équipe du CLSH en octobre 2021 pour l'ajout d'une salle d'activité, entérinée par un PC modificatif – et à la réunion du 06/02/2024 avec les enseignantes de l'Ecole Elémentaire	FTM N°02TR02	OS N°03TR02	7 752.07 €

Pour le lot n°5 (marché n°2019T05 – avenant n°5) - voirie et réseaux divers :

- Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des articles suivants :
- ✓ Article n°01 – Evacuation de terres excédentaires

L'entreprise a dû purger le sol meuble sur une épaisseur supplémentaire d'environ 0m50 afin de pouvoir stabiliser la plateforme de la future cour de récréation.

- ✓ Article n°02 – Modification utilisateurs
- L'ajout de terrasses maçonnées devant les salles de classes en façade sud
- L'ajout d'une terrasse maçonnée dans l'espace vert sud pour les personnels
- Le remplacement de la clôture grillagée Ouest par un mur maçonné à la charge du MO



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° OS	Montant en € HT
Evacuation de terres excédentaires	FTM N°03TR2	OS N°002TR02	20 975.79 €
Modification utilisateurs suite à la rencontre de l'équipe du CLSH en octobre 2021 pour l'ajout d'une salle d'activité, entérinée par un PC modificatif – et à la réunion du 06/02/2024 avec les enseignantes de l'Ecole Elémentaire	FTM N°02TR02	OS N°03TR02	- 7 360.10 €
Total			13 615.69 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. GOLETTO),**

- **AUTORISE** M. le MAIRE à signer les avenants n°3, n°4 et n°5 à la construction du groupe scolaire ci-annexés et selon les montants détaillés ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. GOLETTO demande si le mur maçonné est inclus : non, il est lié au PC de l'entreprise qui a réalisé le lotissement qui doit encore ce mur à la commune. M. LECUYER souhaite connaître le volume de terres retirées : cela a déjà été effectué.

4. Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite à son retrait de délégations :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose que le Maire est chargé de l'exécutif du Conseil Municipal. C'est à ce titre qu'il peut confier sous sa responsabilité et son contrôle, des délégations de certaines de ses fonctions, à des adjoints et des conseillers municipaux.

De la même manière, et sur la base des mêmes dispositions, le Maire peut à tout moment procéder au retrait de ces délégations, sous réserve que sa décision ne soit pas dictée par des motifs qui seraient étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Il est rappelé, selon la jurisprudence constante, que la décision par laquelle le maire rapporte la délégation consentie à un adjoint ou à un conseiller n'a pas le caractère d'une sanction.

Le retrait de sa délégation à un Adjoint à titre définitif s'accompagne d'une procédure spécifique qui conduit à devoir demander aux membres du Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de ce dernier dans ses fonctions.

C'est cette procédure qui est aujourd'hui mise en œuvre, suite à la mesure visant à retirer les délégations de fonction accordées à M. Alain GOLETTO dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville, de la sécurité et de l'Etat-civil prise par arrêté en date du 25 juillet 2025.

Il est précisé que le non maintien d'un Adjoint dans son poste n'a pas pour effet de l'exclure de l'assemblée délibérante au sein de laquelle il pourra continuer de siéger mais en qualité de Conseiller municipal.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Il est à noter que la délibération par laquelle les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions, doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande ».

En effet selon la jurisprudence une telle délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Dans le cadre d'un scrutin à bulletin secret, les opérations de vote donneront lieu à la constitution d'un bureau électoral composé du maire et de deux conseillers les plus jeunes et les plus âgés du Conseil municipal. Enfin, le non maintien d'un élu dans sa fonction d'Adjoint a pour conséquence de rendre le poste d'Adjoint précédemment occupé vacant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Les opérations de vote à scrutin public ou secret
- Le maintien ou non de M. Alain GOLETTO dans ses fonctions d'adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°20/2020 et n°21/2020 en date du 26 mai 2020 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°22/2020 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°84/2020 en date du 18 juin 2020 portant attribution de délégation de fonction et de signature à M. Alain GOLETTO - premier Adjoint au Maire, concurremment avec le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville et de la sécurité,

Vu l'arrêté n°34/2021 en date du 04 aout 2021 complétant la délégation de fonction et de signature précédemment confiée à M. Alain GOLETTO, dans le secteur de l'Etat-civil,

Vu l'arrêté n°07/2025 en date du 25 juillet 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Alain GOLETTO, dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville et de la sécurité, suite à la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation,

Considérant que le retrait des délégations de fonctions d'un Adjoint au Maire doit être suivi de la saisine du Conseil municipal, seul habilité à se prononcer contre le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'Adjoint,

Considérant que le retrait des délégations constitue un préalable indispensable pour que le Conseil municipal puisse se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions,

Considérant la volonté des élus pour un vote à scrutin **public**,

Entendu l'exposé du MAIRE,

Après en avoir délibéré,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 3 abstentions (MM. GOLETTO, CADOR et PAGANELLI) et 2 voix contre (Mmes DUFLOS et NICOLAS),

- ✓ **PREND ACTE** du retrait de délégations de fonctions et de signature à M. Alain GOLETTO,
- ✓ **DÉCIDE** de procéder au vote par le biais d'un scrutin **public**,
- ✓ **DÉCIDE** au regard du résultat du vote **de ne pas maintenir** M. Alain GOLETTO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,
- ✓ **PRÉCISE** que M. Alain GOLETTO, concerné par la mesure de non maintien dans ses fonctions d'Adjoints au Maire demeure conseiller municipal,
- ✓ **DIT** qu'il sera effectué une mise à jour du tableau des Elus ainsi que du tableau des indemnités,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE explique qu'en raison de la publication légale effectuée trop tard de ce point lors du dernier conseil, il faut à nouveau soumettre ce point au vote.

5. Fixation du nombre de postes d'adjoints et détermination du rang des adjoints :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe l'Assemblée qu'il est demandé aux membres du Conseil de modifier le nombre de postes d'adjoints au Maire en le réduisant de cinq à quatre, et par conséquent de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°20/2020 et n°21/2020 en date du 26 mai 2020 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjoints,

Vu l'arrêté n°07/2025 en date du 25 juillet 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Alain GOLETTO, dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville et de la sécurité, suite à la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation,

Vu la délibération n°33/2025 de la présente séance du conseil municipal relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant que lorsque que le retrait de délégation donne lieu à une décision de non maintien de l'Adjoint dans ses fonctions, le poste précédemment occupé devient dès lors vacant,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre de postes d'adjoints,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre de postes d'adjoints au Maire en le réduisant de cinq à quatre, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :

MAIRE	F. DIDIER
1^{er} Adjoint	P. ANDRIANASOLO
2^{ème} Adjoint	D. PREVOST
3^{ème} Adjoint	I. DUFLOS
4^{ème} Adjoint	L. LECUYER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. GOLETTA)**,

- ✓ **MODIFIE** le nombre de poste d'adjoints en le réduisant de 5 (cinq) à 4 (quatre),
- ✓ **PROMET D'UN RANG** chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- ✓ **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

MAIRE	F. DIDIER
1^{er} Adjoint	P. ANDRIANASOLO
2^{ème} Adjoint	D. PREVOST
3^{ème} Adjoint	I. DUFLOS
4^{ème} Adjoint	L. LECUYER

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Indemnités des Elus :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, L. 2123-23 et L.2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq (5) Adjoints,

Vu la délibération n°20/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des postes d'Adjoints,

Vu la délibération n°21/2020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjoints,

Vu l'arrêté Municipal n°79/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté Municipal n°80/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} adjoint,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Vu l'arrêté Municipal n°81/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté Municipal n°82/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté Municipal n°83/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal portant sur le maintien ou non des fonctions d'un adjoint suite au retrait de ses délégations,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal portant sur la fixation du nombre de postes d'adjoints au maire et détermination du rang des adjoints,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Considérant que le montant alloué aux Conseillers Municipaux Délégués est compris dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au Maire et aux Adjoints au Maire, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS),**

- ✓ **DÉCIDE** avec effet au 1^{er} décembre 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué comme suit :
 - **Maire** : 51.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835)
 - **1^{er} Adjoint** : 18.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835)
 - **2^{ème} Adjoint** : 18.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835)
 - **3^{ème} Adjoint** : 18.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835)
 - **4^{ème} Adjoint** : 18.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835)
 - **Conseiller Municipal Délégué** : 5.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835)
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Présentation du RSU 2023 et 2024 :

Rapporteur : M. le MAIRE



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

M. le MAIRE rappelle au Conseil que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019) et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial.

Il remplace l'ancien Bilan Social qui s'établissait tous les deux ans, et s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

C'est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines qui permet notamment :

- De réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...),
- D'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap,
- De construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...),
- D'alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...),
- D'animer le dialogue social.

À noter que les Rapports Sociaux Uniques 2023 et 2024 de la Commune ont été transmis au Centre de Gestion de la Grande Couronne, qui en a assuré leur validation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation du Rapport Social Unique 2023 au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG,

Vu la présentation du Rapport Social Unique 2024 au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG,

Vu les Rapports Sociaux Uniques 2023 et 2024 annexés à la présente délibération,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Sociaux Uniques 2023 et 2024,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Création d'emploi non permanent saisonnier filière technique :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle au Conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et plus particulièrement son article L.332-23-2°.

Le service technique, confronté à une forte charge de travail en cette fin d'année, a besoin de renforcer son équipe par l'arrivée d'un agent supplémentaire,

Dans l'attente de recrutement permanent, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à ce besoin saisonnier,

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de cet emploi non permanent suivant :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service technique

La rémunération est fixée suivant la nature de l'activité, la fonction exercée et le diplôme présenté,

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23-2°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant le besoin de recruter un agent non titulaire non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **APPROUVE** la création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité temporaire saisonnier et conformément au tableau suivant :

Statut	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique	1	Du 1 ^{er} décembre 2025 Au 31 mai 2026	Temps complet	1 ^{er} échelon IB 367/IM 366

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE informe que ce recrutement sert à pallier le remplacement d'un agent des services techniques en maladie pendant un moment car le service fonctionne à flux tendu en cette fin d'année.

9. Convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE, informe l'assemblée délibérante que l'obligation de nomination d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est applicable à toutes les collectivités sans exception, quel que soit son effectif et qu'elle ait ou non nommé un Assistant de Prévention, comme le précise le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il peut être satisfait à cette obligation, soit en désignant un agent en interne, soit en passant convention avec le centre de gestion.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Grande Couronne met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies par la réglementation,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions,
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent,
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité,
- Laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

M. le MAIRE, demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de M. le MAIRE et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment son article L.812-2,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de désigner un ou plusieurs ACFI à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, qui ont la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ",

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la convention du CIG relative à l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

M. le MAIRE ajoute que cette mission aurait pu être attribuée à un agent de la commune mais il aurait fallu prévoir des semaines de formation et des connaissances accrues en matière d'hygiène, de sécurité et de santé. La durée de cette convention est de 3 ans. Mme ANDRIANASOLO demande si on peut les solliciter dans le cadre de la salubrité par exemple : non, cela relève uniquement du champ territorial des agents. On peut les solliciter pour des sujets comme le document unique ou de la sécurité dans un bâtiment ; ils n'interviennent que sur demande de la commune.

10. Ralliement au groupement d'assurance statutaire du CIG :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle au Conseil que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Vémars soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Vémars avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

La Commune de Vémars :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu les documents transmis,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2026, conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise qu'il est toujours plus intéressant d'adhérer à un groupement de commande qui a plus de force de négociation qu'une commune seule.



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

11. Election d'un membre de la Caisse des Ecoles suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Caisses des Ecoles visées par le décret du 12 septembre 1960 sont administrées par un comité composé notamment de 4 membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Comité.

En raison de la démission d'un de ces membres, Mme Adeline COURTOIS, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

- Mme Isabelle DUFLOS
- Mme Véronique BUCHET
- Mme Adeline COURTOIS
- Mme Marie-Christine COMONT

M. le MAIRE rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 indiquant qu'il est obligatoire d'établir une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 32/2020 relative à l'élection des membres de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 24/2021 portant sur l'élection d'un nouveau membre suite à démission,

Vu la délibération n° 46/2024 portant sur l'élection d'un nouveau membre suite à démission,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre, suite à la démission d'un de ses membres au sein du Comité,

Le/les candidat(s) suivant(s) s'étant présenté(s) :

- **Mme Patricia ANDRIANASOLO**

Après avoir procédé à ladite élection à mains levées sur proposition de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. GOLETTA),**



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- ✓ **PROCLAME** élue Mme **Patricia ANDRIANASOLO** comme nouveau membre siégeant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

12. Election d'un membre de la Commission Sports suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

En raison de la démission d'un de ces membres, M. David CARDOSO, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

- M. Didier PREVOST
- M. Yves LECUYER
- M. William CADOR
- Mme Antonia CORNET
- M. David CARDOSO

M. le MAIRE rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 34/2020 relative à l'élection des membres de la Commission Sports, Associations, Fêtes & Cérémonies, Jeunesse,

Vu la délibération n° 51/2022 portant sur l'élection d'un nouveau membre suite à démission,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Le/les candidat(s) suivant(s) s'étant présenté(s) :

- **Mme Marie-Christine COMONT**



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Après avoir procédé à ladite élection à mains levées sur proposition de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS),**

- ✓ **PROCLAME** élue Mme **Marie-Christine COMONT** comme nouveau membre de la Commission SPORTS,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

13. Election d'un membre de la Commission Environnement suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

En raison de la démission d'un de ces membres, Mme Adeline COURTOIS, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

- M. Lionel LECUYER
- Mme Georgette ROUSSY
- Mme Georgette BRAZIER
- Mme Adeline COURTOIS
- M. Martial VANDAMME

M. le MAIRE rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 35/2020 relative à l'élection des membres de la Commission ENVIRONNEMENT,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Le/les candidat(s) suivant(s) s'étant présenté(s) :

- **M. Yves LECUYER**

Après avoir procédé à ladite élection à mains levées sur proposition de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS),**

- ✓ **PROCLAME** élu **M. Yves LECUYER** comme nouveau membre de la Commission SPORTS,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

14. Election d'un membre de la Commission de la Vie Scolaire suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

En raison de la démission de deux de ces membres, Mme Adeline COURTOIS et M. David CARDOSO, il convient de procéder à leur remplacement.

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

- Mme Isabelle DUFLOS
- Mme Adeline COURTOIS
- Mme Georgette BRAZIER
- Mme Véronique BUCHET
- M. David CARDOSO

M. le MAIRE rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 11/2021 relative à l'élection des membres de la Commission VIE SCOLAIRE,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux nouveaux membres,

Les candidats suivants s'étant présentés :

- **Mme Patricia ANDRIANASOLO**
- **Mme Marie-Christine COMONT**

Après avoir procédé à ladite élection à mains levées sur proposition de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **A la majorité pour dont 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. GOLETTA) pour la candidature de Mme Patricia ANDRIANASOLO**
- **A la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS) pour la candidature de Mme Marie-Christine COMONT**
- ✓ **PROCLAME** élues Mmes **Patricia ANDRIANASOLO** et **Marie-Christine COMONT** comme nouveaux membres de la Commission VIE SCOLAIRE,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Désignation d'un Délégué suppléant du SIAH suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la démission de Madame Adeline COURTOIS, membre déléguée suppléante amenée à siéger au sein du SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne) il convient de procéder à la désignation de son/sa remplaçant(e).

Vu le C.G.C.T,

Vu les statuts du SIAH,

Vu la délibération n° 47/2020 en date du 15 juillet 2020, portant sur l'élection des membres du SIAH suite au renouvellement des Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants auprès du SIAH et ce pour la durée du mandat,

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

Titulaires :

- M. le MAIRE
- M. Alain GOLETTA



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Suppléants :

- M. Lionel LECUYER
- Mme Adeline COURTOIS

Se présente en qualité de Délégué(e) Suppléant(e) : M. Demba DIALLO

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉSIGNE M. Demba DIALLO** comme membre délégué suppléant pour siéger au sein du SIAH,
- ✓ **AUTORISE M. le MAIRE** ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. LECUYER précise que les conseils syndicaux ont lieu à raison d'un par mois.

16. Désignation d'un Délégué suppléant de ROISSY DEV AEROTROPOLIS suite à démission :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle à l'assemblée que les communes de la CA Roissy Pays de France sont membres de droit de l'Association **ROISSY DEV AEROTROPOLIS**, agence de développement économique de forme associative. Cette agence permet, de façon souple et partenariale, d'unir institutionnellement les acteurs économiques du territoire dont les entreprises avec les élus locaux et de définir conventionnellement ses relations et objectifs avec sa collectivité de rattachement, la Communauté d'Agglomération.

Pour information, chaque membre de l'association doit s'acquitter d'une cotisation, celle-ci est prise en charge annuellement par la Communauté au titre de chaque commune adhérent à l'association.

En raison de la démission de Mme Adeline COURTOIS, membre déléguée suppléante au sein de cette association, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

Titulaire :

- M. Alain GOLETTA

Suppléant :

- Mme Adeline COURTOIS

Se présente en qualité de Délégué(e) Suppléant(e) : M. Lionel LECUYER

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°60/2020 relative à l'élection des membres titulaire et suppléant pour siéger au sein de l'association ROISSY DEV AEROTROPOLIS,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS),

- ✓ **DÉSIGNE M. Lionel LECUYER** comme membre délégué suppléant pour siéger au sein de l'association **ROISSY DEV AEROTROPOLIS**,
- ✓ **AUTORISE M. le MAIRE** ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

17. Désaffectation du chemin rural n°16, constitution de servitudes et autorisation de signature du bail emphytéotique avec ENGIE PV VEMARS :

Rapporteur : M. LECUYER

⇒ **REPORTÉE**

M. LECUYER demande ce report car il estime que le code rural n'est pas respecté et que le bail emphytéotique n'aurait pas à être signé. Il pense que c'est la sté SUEZ qu'il faut solliciter car propriétaire du terrain, et non ENGIE, notamment au sujet des propriétaires des chemins ruraux, M. GOLETTO n'est pas d'accord là-dessus. M. le MAIRE propose de faire venir ENGIE et SUEZ afin d'échanger et de décider ensuite.

18. Convention d'occupation de la bibliothèque de Vémars par la CA Roissy Pays de France suite au transfert de la compétence « lecture publique » :

Rapporteur : M. le MAIRE

⇒ **REPORTÉE**

19. Transfert de gestion de l'édifice culturel du Château de la Motte à la CA Roissy Pays de France :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle :

- Que le Château de la Motte, ancienne demeure de François Mauriac, fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet de valorisation patrimoniale et culturelle en lien avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Que par délibération du 10 avril 2025, la Communauté d'Agglomération a inscrit ce bâtiment dans la liste des équipements d'intérêt communautaire et a confirmé sa volonté de porter la création d'un pôle culturel comprenant notamment une médiathèque de 210 à 250 m², un musée François Mauriac rénové et agrandi, ainsi que des espaces dédiés aux résidences et ateliers d'artistes,
- Que ce projet, entièrement financé par la Communauté d'Agglomération, nécessite un transfert de gestion du bâtiment afin de permettre la réalisation des études et des travaux,
- Que la mairie actuelle, installée dans le Château, ne répond pas aux exigences d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent accéder à l'étage, et que la salle des mariages située à l'étage ne peut accueillir que 19 personnes, ce qui limite fortement l'organisation de cérémonies et d'événements publics,
- Que le bâtiment de l'ancienne école élémentaire, situé en centre-ville, de plain-pied et accessible, répond aux besoins d'une mairie modernisée et accueillante pour les administrés,



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

- Que la commune reste propriétaire du Château de la Motte et de son parc, le transfert demandé portant exclusivement sur la gestion de l'équipement dans le cadre du projet culturel.

En conséquence, M. le MAIRE propose au conseil municipal d'approuver le transfert de gestion du Château de la Motte à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, conformément aux dispositions de la délibération communautaire du 10 avril 2025, afin de permettre la mise en œuvre du projet de pôle culturel et d'accueillir les services administratifs de la mairie au sein de l'ancienne école élémentaire.

Vu le C.G.C.T, notamment son article L.5216-5,

Vu les statuts de la CA Roissy Pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Roissy Pays de France n° DB23.283 du 23 novembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Roissy Pays de France n° DB25.076 du 10 avril 2025 modifiant la délibération n° DB23.283,

Considérant la décision de transférer la gestion du Château de la Motte à la CA Roissy Pays de France à des fins de transformation en équipement culturel, comprenant le Musée Mauriac et son parc,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 3 abstentions (Mmes DUFLOS et NICOLAS, M. GOLETTI)**,

- ✓ **DIT** que devient communautaire l'équipement culturel suivant : le Château de la Motte (actuelle mairie) et son parc, sise 5 rue Léon Bouchard à Vémars,
- ✓ **DIT** que le transfert du Château de la Motte et de son parc prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention, telle que jointe en annexe, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle le courrier du Président de la CA qui se trouve dans chaque pochette. Ce courrier souligne que la CA souhaite mettre en œuvre ce projet culturel structurant à la fois pour la commune et l'agglomération. Pour rappel, La CA a d'ores et déjà délibéré en mars dernier pour un transfert au 1^{er} janvier 2026. Néanmoins au regard du retard des travaux de la nouvelle mairie, la CA n'est pas en mesure d'honorer cette date. C'est pour cette raison que la CA redélibérera sur la date d'un transfert effectif lors du prochain conseil communautaire, et dans ce cadre, la CA nous demande notre délibération. Une fois votée, elle leur sera transmise, afin que les élus de la CA puissent eux-mêmes délibérer au conseil communautaire du 18 décembre prochain.

M. le MAIRE souhaite rappeler le sens profond du projet :

« L'objectif premier est clair depuis le début. Mettre en valeur la maison François Mauriac, qui est un lieu identitaire majeur pour notre commune et ouvrir une nouvelle page pour ce patrimoine exceptionnel. Je rappellerai que le château de la Motte n'a pas d'abord été une mairie. Elle a été évidemment la maison familiale de la belle-famille de François Mauriac. Elle a été construite en 1859 par Auguste Bouchard. Et nous savons tous que cette maison a accueilli l'écrivain. Il y a vécu des événements majeurs de sa vie, notamment la libération, l'obtention du prix Nobel en 1952. Et il en a fait sa demeure.

Je rappelle que ce lieu est une part de notre histoire collective. Rappelons-nous que François Mauriac a tellement aimé Vémars qu'il a décidé pour sa famille et lui-même d'en faire sa demeure éternelle. Gardons-le tous à l'esprit et rappelons aussi que la mairie s'est inscrite dans un temps historique, mais qu'elle ne représente pas l'ensemble de cette période. La



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

mairie, d'ailleurs, se situait avant, au centre-ville et non pas à l'endroit actuel. Je rappelle également que c'est en raison de la richesse patrimoniale exceptionnelle de cette demeure, mais aussi de sa dimension littéraire majeure - puisqu'elle est associée à un prix Nobel de littérature - que la communauté d'agglomération a manifesté un intérêt particulier pour le site. À l'issue des visites successives de Madame Portelli, vice-présidente à la culture de la Région Île-de-France, de Monsieur Jean-Pierre Blazy, vice-président en charge de la culture de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, puis de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, il a été proposé de créer à Vémars un véritable pôle culturel structurant à rayonnement intercommunal.

Je rappelle que ce projet proposé par la CA est financé à 100 % par cette dernière. Il comprendra, je le rappelle au-delà d'un musée François Mauriac, rénové, agrandi, une grande médiathèque entre 200 et 250 m² qui sera un équipement central et rassembleur pour les familles, les jeunes et les seniors.

Je rappelle aussi que le projet de la CA intègre aussi des espaces pour résidence et ateliers d'artistes.

Notre parc sera mis en valeur par la CA qui en portera l'entretien.

Enfin, l'objectif partagé par la commune et la communauté d'agglomération est l'obtention du label « Maison des Illustres », à l'image, par exemple, de la maison de Jean-Jacques Rousseau à Montmorency. Ce label permettrait à Vémars de bénéficier d'un véritable rayonnement culturel, non seulement à l'échelle de la communauté d'agglomération, mais également bien au-delà du territoire intercommunal.

Je terminerai en rappelant la situation de notre mairie actuelle, installée au château de la Motte, bâtiment dont les étages ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce qui limite fortement les usages et l'accueil du public. La salle des mariages y présente des capacités d'accueil très restreintes, et naturellement l'accès aux étages pose de réelles difficultés, notamment lors des cérémonies officielles du 8 mai, du 11 novembre ou d'autres temps républicains.

Des travaux importants seraient par ailleurs nécessaires pour tenter d'y remédier. À l'inverse, la commune dispose aujourd'hui d'un bâtiment scolaire disponible, situé en cœur de village, de plain-pied, et naturellement accessible aux personnes à mobilité réduite, offrant ainsi des conditions d'accueil bien plus adaptées aux besoins actuels et futurs du service public communal.

Pour terminer sur le plan juridique, je le rappelle, la commune reste propriétaire du château de la Motte et de son parc. La délibération du conseil communautaire acte un transfert de gestion et non un transfert de propriété. Ça permet à la communauté d'agglomération de mettre à disposition de la commune tous les moyens financiers pour réaliser le projet tel que je vous l'ai cité. C'est plusieurs millions d'euros d'investis par la CA pour ce projet. Et ce projet sera évidemment au bénéfice des Vémarois et des Vémaroises. Et aujourd'hui nous avons la possibilité de lancer ce beau projet en votant le transfert de gestion de la mairie ».

Mme DUFLOS s'interroge sur qui est le demandeur ; la commune ou la CA et comment la commune a sollicité la CA Roissy Pays de France car il n'y a eu aucune décision du Maire ou du Conseil. M. le MAIRE précise tout d'abord que pour ce transfert, la CA n'exige pas une délibération de la ville, mais il a souhaité tout de même le faire voter.

De plus, au départ, il n'était pas question d'un transfert du bâtiment, mais simplement d'une réflexion sur l'agrandissement du Musée. Néanmoins, lors de la visite de Madame PORTELLI, vice-présidente à la culture de la Région avec M. Blazy, il est tombé sous le sens de dire que ce patrimoine sur François Mauriac était un vrai projet qui prendrait tout son sens en termes de renforcement de l'identité culturelle au niveau de la CA. C'est à ce moment-là (fin 2023, début 2024), que la question du transfert se pose. La commune devait faire juste une déclaration d'intention. Les élus autour de cette table étaient parfaitement conscients et d'accord à l'exception de Mme DUFLOS. C'est aujourd'hui que se décide officiellement du transfert.

M. GOLETTO pense que ce projet est un peu prématuré au regard d'une réflexion cohérente sur le devenir du centre-ville en le dynamisant de façon globale car il paraît « mort » aujourd'hui. Il aurait fallu penser dans l'autre sens, surtout que les prochains élus pourraient ne pas entériner le projet et que la population n'a pas été concertée.

Mme ANDRIANASOLO pense que la difficulté pour certaines personnes à monter à l'étage pour des mariages ou des réunions n'est plus possible et penche trop dans la balance pour ne pas valider ce projet.

M. DIALLO ajoute que le Vémars d'il y a 20 ans n'est plus le même aujourd'hui, et qu'il faut valider ce projet.

Mme BUCHET pense que ce transfert va rendre une place centrale à François Mauriac sur la commune, prix Nobel de littérature enterré sur la commune, et qu'une seule rue porte son nom. Le Musée est très petit, et à termes obtenir le label de Maison des Illustres est une opportunité culturelle non négociable.

Mme DUFLOS souhaite intervenir une seconde fois pour évoquer le fait que le Directeur de la CA avait émis le mot « prétexte » lors de la réunion organisée à Vémars et M. le MAIRE a repris en parlant du mot « atout » lors de son exposé sur ce point.

M. Lionel LECUYER évoque à son tour que la maison LAFON est devenue la mairie car abandonnée et qu'aujourd'hui, à l'usage, on s'aperçoit qu'elle n'a pas les commodités requises dont notre population a besoin. C'est bien pour cela qu'il



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

est favorable à son transfert, sans oublier le projet de médiathèque associé au nom Mauriac qui valorisera le lieu et donnera du prestige à la commune.

M. Yves LECUYER aborde le sujet de l'appel d'offres relatif aux travaux sur ce projet : M. le MAIRE explique le principe de cet accord-cadre qui comporte des montants planchers et des montants plafonds ; l'avantage étant que si l'entreprise n'intervient pas, il n'y a pas de montant minimum qui reste à zéro. On fera appel à l'entreprise qu'en cas de besoin, comme un vivier.

M. Yves LECUYER ajoute aussi qu'il aurait été favorable pour réfléchir à une sorte de halle de marché pour des maraîchers sur l'ancien site de l'école. M. GOLETTA répond qu'effectivement il aurait fallu réfléchir en amont sur les différentes possibilités sur le devenir de ce lieu.

M. le MAIRE rappelle que le bâtiment actuel de la mairie nécessite beaucoup trop de travaux actuellement pour être aux normes, et que la salle des mariages doit être délocalisée au regard de la réglementation et de la strate de la commune, il faut donc se mettre en conformité. La CA va investir pour que ce bâtiment devienne accessible et c'est une économie pour la ville.

Il souligne l'importance du projet qui est de créer un pôle culturel majeur. Nous ne pouvons qu'être fier de ce beau projet.

M. GOLETTA ajoute que même si c'est le cas, un bricolage autour de ce transfert trop rapide n'est pas correctement pensé ni réfléchi. On aurait pu consulter un bureau d'études qui aurait pu travailler sur un projet plus global de ce site. Mme DUFLOS évoque la délibération de la CA qui aurait retiré ce projet lors de son conseil de novembre dernier : non, ce n'était pas le sujet, cette délibération a servi à reporter ce point au prochain conseil communautaire du 18 décembre et à modifier la date du transfert initial du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} juin 2026.

M. le MAIRE rappelle que lors du précédent mandat, en décembre 2019, le conseil a voté l'attribution des marchés pour la construction de la nouvelle école et la dernière entreprise a été retenue en février 2020, soit un mois avant les élections. À l'époque, certaines voix s'opposaient déjà au principe d'une école neuve, préférant la réhabilitation du centre-ville. Que n'a-t-on pas entendu ? Pourtant les marchés ont été votés par tous les élus de l'ancienne équipe dont quelques-uns sont autour de moi aujourd'hui, et ensuite conduits jusqu'à l'ouverture de l'école élémentaire récemment.

M. GOLETTA précise qu'il y a une grande différence car des études préalables avaient été faites en bonne et due forme, et que c'était le projet d'au moins 2 mandats. Sur ce projet actuel le maire a décidé seul « comme un dictateur », car ni la commission urbanisme de la Ville ni aucune autre n'a été sollicitée.

M. le MAIRE termine le sujet en évoquant que ce point a été travaillé avec un architecte et les agents et qu'il est complètement ouvert à toute idée sur l'aménagement du futur site.

Aujourd'hui, il votera pour ce transfert et la création d'un pôle culturel de premier plan autour de Mauriac, qui est quelque chose de positif pour la commune. Il pense que ce projet pourra rendre tout le monde fier dans quelques années que la ville seule n'aurait pas pu s'offrir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Frédéric DIDIER, Maire, clôture cette séance ordinaire du 27 novembre 2025 à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Antonia CORNET.



Le Maire,

Frédéric DIDIER.